

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

Rôles
Mor
be



09148450

12 OCT. 2009

Le Greffier

Dénomination : **LEMBRIX**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4970 - Stavelot, rue Abbé Dossogne, 27

N° d'entreprise : 0477924146

Objet de l'acte : **Augmentation de Capital**

D'un acte reçu par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot le 29 septembre 2008, enregistré à Stavelot le 5 octobre 2009, vol 428, folio 93 case 18, 2 rôles sans renvoi, reçu 25 €, signé le Receveur, S. Berghs, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée LEMBRIX. L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de soixante mille euros (60.000 €), pour le porter de cinquante-quatre mille cinq cent cinquante euros (54.550 €) à cent quatorze mille cinq cent cinquante euros (114.550 €), sans création de parts nouvelles, par apport en espèces.

Deuxième résolution

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital a été intégralement souscrite et que le capital a été ainsi effectivement porté à cent quatorze mille cinq cent cinquante euros (114.550 €).

Troisième résolution

MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée a décidé d'approuver la modification apportée à l'article 5 des statuts comme suit: "Le capital est fixé à cent quatorze mille cinq cent cinquante euros (114.550 €) représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale. Le capital social a été formé lors de la constitution de la société par un apport en espèces de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 €) libéré à concurrence de six mille deux cents euros. L'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit décembre deux mille quatre a augmenté le capital à concurrence de trente-six mille euros, pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros à cinquante quatre mille cinq cent cinquante euros, sans création de parts nouvelles, par apport en espèces. L'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf septembre deux mille neuf a augmenté le capital à concurrence de soixante mille euros, pour le porter de cinquante quatre mille cinq cent cinquante euros à cent quatorze mille cinq cent cinquante euros (114.550 €), sans création de parts nouvelles, par apport en espèces."

Quatrième résolution

POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.

Signé : Maître Charles CRESPIEN, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/10/2009 - Annexes du Moniteur belge